

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/07/2017

Dossier complet le :

11/07/2017

N° d'enregistrement :

F01117P0151

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un ensemble de 8 à 11 bâtiments (logements, commerces et hôpital de jour) : la Diagonale de Pantin.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SEMIP

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Représentée par Patrick Le Guillou, directeur général

RCS / SIRET

3 0 6 | 8 8 0 | 5 8 4 | 0 0 0 7 4

Forme juridique

Sté Eco Mixte Cons Renov Pantin

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°6 - Infrastructure routière	Création d'une voie d'accès et de desserte interne "la diagonale".
N°39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire	Projet de construction d'un ensemble de 8 à 11 lots de bâtiments (logements, commerces et hôpital de jour) soumis à la procédure de permis d'aménager.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de construction d'un ensemble de 8 à 11 lots de bâtiments accueillant des logements, des commerces de proximité et un hôpital de jour sur un terrain de 2 ha (20 518 m²) sur la commune de Pantin (93). Les lots 1 et 5 font partie de l'appel à projet "Inventons la métropole du Grand Paris", ainsi leur programmation n'est pas encore fixée précisément.

Ce projet sera localisé sur un ancien terrain de sport désaffecté depuis 2009, situé au 202-204 avenue Jean Jaurès à Pantin, au nord de Pantin, à proximité du quartier des Courtilières, et positionné à l'angle de la rue Edouard Renard et de l'avenue Jean Jaurès. Aucun travaux de démolition ne sera nécessaire.

Le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement consiste en la création d'environ 30 000 m² de surface de plancher. L'opération sera composée de morphologies urbaines variées allant du RC au R+7 et constituera un ensemble bâti de taille moyenne, en adéquation avec le tissu urbain adjacent, offrant environ 45 logements par lot. Des parkings sont prévus sous plusieurs lots.

Le projet sera porteur de plusieurs labels : LABEL NF Habitat HQE et/ou LABEL WELL / LABEL E+C pour les lots 1 et 5 de l'appel à projet "Inventons la Métropole" et LABEL NF Habitat HQE / LABEL biodiverCity / LABEL E+C- pour le reste de la programmation. La SEMIP est en charge de l'aménagement des espaces communs. L'aménagement intérieur des différents lots sera réalisé par les promoteurs acquéreurs des lots privés.

4.2 Objectifs du projet

Une partie du projet de la Diagonale de Pantin s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet "Inventons la métropole du Grand Paris". Il permet de répondre à la demande de logements du secteur et plus largement en Ile-de-France, en reconvertissant une friche polluée et laissée à l'abandon depuis 2009 en un espace de vie associant logements / commerces et hôpital de jour.

L'objectif de la transformation de ce terrain sera de produire un quartier de grande qualité urbaine, intégré et faisant le lien avec ses voisinages. Ce nouveau quartier de ville, situé en frontière de 4 communes, contribuera à la réhabilitation de la continuité urbaine de l'avenue Jean-Jaurès et offrira une nouvelle entrée de la ville de Pantin vers le Quartier des Courtilières. Il s'agira ainsi d'un quartier rotule entre les tissus urbains contrastés.

Le projet se démarquera des ensembles environnants avec la création d'un grand îlot ouvert traversé dans sa longueur par une « diagonale ». Il fédérera le voisinage en permettant à tous de bénéficier des atouts existants (équipements scolaires, transports en commun). Ce quartier sera en partie piétonnier et offrira plusieurs avantages :

- raccourci par la diagonale pour les habitants pour se rendre aux transports en communs,
- large espace paysager et variété dans les volumes avec plusieurs typologies urbaines : offrant une architecture sans vis-à-vis intrusifs et un square au centre du quartier,
- nombreux stationnements permettant l'accès aux logements et commerces, conformément au PLU.

La Diagonale de Pantin ne s'inscrit donc pas seulement dans une opération d'aménagement ponctuelle, mais dans une réflexion plus globale sur le secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les coupes d'arbre seront réalisées en fin d'année 2017. Les travaux démarreront à l'été 2018. La durée des travaux est estimée à un an. Le phasage prévoit l'aménagement de deux lots par deux lots, pour permettre une commercialisation au fil de l'eau. Les accès aux lots seront réalisés en priorité.

Les grandes étapes de travaux seront les suivantes:

- dépollution / terrassement - nivellement (réhausse 0,8 m)/ nettoyage,
- réalisation des accès aux différents lots : chaussées, enrobés, trottoirs, bordures, signalisation,
- assainissement des eaux usées et pluviales : mise en place des réseaux, regards et raccordements
- réseaux divers : réseaux gaz, électricité, eau potable et raccordements,
- éclairage des voiries : mise en place des mobiliers, branchements,
- mise en place du mobilier urbain et création des espaces verts.

De la pollution ayant été mise en évidence, les préconisations du plan de gestion seront appliquées et notamment les terres excavées, lorsqu'elles ne seront pas réutilisées, seront envoyées en filières adaptées et agréées.

Concernant le milieu naturel et le voisinage, les mesures suivantes, permettant d'éviter ou de réduire les effets seront mises en œuvre en phase chantier :

- adaptation du calendrier du chantier aux périodes de sensibilités vis-à-vis de la faune (coupes d'arbres évitées de mars à août)
- entretien différencié des espaces verts avec fauches tardives sur les abords des bâtiments - plantations diversifiées réalisées avec des espèces locales - contrôle des espèces invasives,
- prévention des pollutions en phase chantier,
- travaux réalisés sur plage horaire diurne, travail de nuit évité,
- limitation des nuisances des travaux à certaines opérations (terrassement notamment) et information du public,
- arrosage des voies en période sèche pour limiter l'envol de poussière et nettoyage des voiries par temps pluvieux notamment.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Conçu selon les règles du PLU, cet ensemble de construction de 8 à 11 lots de SDP d'environ 30 000 m² au total accueillera :

- des logements : environ 45 logements par lot, en accession à la propriété en petite et moyenne copropriété (23 000 m² environ de SDP),
- des commerces ponctuels en RDC,
- les lots 1 et 5 (7 000 m²) font partie de l'appel à projet "Inventons la métropole du Grand Paris", ainsi leur programmation n'est pas connue à ce jour, sauf l'implantation demandée d'un hôpital de jour pour autistes de 1 500 m² de SDP,
- la diagonale qui traversera le site d'est en ouest sur 200 m de long et 18 m de large, ouvrant ainsi le quartier sur la ville,
- un square d'environ 1 000 m² sera créé au cœur du projet, faisant profiter tout le quartier d'un nouvel espace vert.
- 3 645 m² d'espaces extérieurs communs, dont 1 400 m² d'espaces verts,
- 5 750 m² d'espaces extérieurs privatifs et 6 175 m² de terrasses végétalisées.

Le coefficient d'occupation des sols est de 2. La densité est concentrée sur l'av. J. Jaurès et dans les îlots sud, proches du stade, pour qu'un maximum de logements profite des vues. Les différents assemblages de typologies (RC à R+7) s'attachent à préserver les vues et prônent une certaine courtoisie urbaine à l'échelle de l'îlot comme à celle du quartier.

Concernant le stationnement, les accès aux parkings se feront depuis la boucle/diagonale circulées. Il sera complété par une offre publique en stationnement aérien.

Deux plots écran seront créés le long de l'avenue J Jaurès (lots 1 et 5) pour limiter la propagation du bruit dans toute l'opération.

En ce qui concerne l'aspect végétal :

- des jardins privés en cœur d'îlots agrémenteront la qualité des logements en RC tout en bénéficiant aux habitants qui les surplombent. Une noue plantée sera également créée, ainsi qu'une bande enherbée
- des toits végétalisés seront créés afin d'accentuer la présence du végétal dans le projet et d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux autorisations suivantes :

- permis d'aménager au titre de l'urbanisme (article L.421-2 et suivants et R.421-19 et suivants) pour le lotissement,
- permis de construire pour chaque lot au titre de l'urbanisme (article L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants),
- procédure loi sur l'eau à titre déclaratif, notamment pour les rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain d'assiette	2 ha
Surface de plancher des constructions	30 000 m ²
Dimension du projet	8 à 11 îlots en RC à R+7
Surface dédiée aux logements et commerces (en rez-de-chaussée)	environ 23 000 m ²
Surface dédiée aux programmes sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet "Inventons la métropole du Grand Paris"	environ 7 000 m ²
Dont surface dédiée à l'hôpital de jour	environ 1 500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

202-204, avenue Jean Jaurès à Pantin
(93 500)
Parcelle cadastrale n° 000 / OA / 0091

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8 ° 9 1 ' 7 0 " 46 Lat. 0 2 ° 4 0 ' 8 4 " 05

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 8 ° 9 1 ' 6 5 " 98 Lat. 0 2 ° 4 1 ' 0 0 " 68

Point d'arrivée :

Long. 4 8 ° 9 1 ' 7 3 " 49 Lat. 0 2 ° 4 0 ' 7 1 " 77

Communes traversées :

Pantin (93)

Point de départ de la Diagonale au niveau du croisement av. Edouard Renard / allée Copernic. Point d'arrivée sur l'avenue J. Jaurès.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- 2 km au nord : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II n°110020475 « Parc départemental de la Courneuve » - 2,5 km au nord : ZNIEFF de type I n°110020468 « Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve » - 4,2 km au sud-est : ZNIEFF type I n°110020470 « Prairies humides au Fort de Noisy »
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pantin est aux portes de Paris en Seine-Saint-Denis (93).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site le plus proche à 4,4 km au sud-est : n°FR3800418« Glacis du Fort de Noisy-le-Sec »
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pantin est aux portes de Paris en Seine-Saint-Denis (93).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pantin a adopté son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) en décembre 2009. La commune de Pantin a mis en place simultanément au PPBE son plan municipal de lutte contre le bruit (PMLB). L'avenue Jean Jaurès (qui borde le périmètre du projet) est un axe très fréquenté et est classée en catégorie 2 au titre du classement sonore des infrastructures de transport terrestres.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site le plus proche à 2 km à l'est : Hôpital Avicenne, ancien hôpital franco-musulman inscrit aux monuments historiques en janvier 2006.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans les enveloppes d'alerte zone humide délimitées par la DRIEE. Par ailleurs, le projet n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et l'expertise réalisée par le bureau d'étude BIOTOPE n'a mis en évidence aucune zone humide. Le site était historiquement longé par le ru de Montfort (paléochenal sous la rue E. Renard, aujourd'hui bouché).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pantin est dotée d'un document d'information communal sur les risques majeurs, qui fait état des risques naturels et technologiques. Aucun plan de prévention des risques naturels n'est en vigueur sur la commune. Seuls des périmètres de risques d'anciennes carrières et liés à la dissolution du gypse de Pantin sont présents, engendrant des risques de mouvements de terrain (effondrement, etc.). Ils ont été approuvés par arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié le 18 avril 1995. Le périmètre du projet se situe en zone de dissolution des poches de gypse antéludien. Le site n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS et BASOL n'est identifié au niveau du périmètre projet. Les investigations menées ont mis en évidence la présence de points « spots » de pollution présentant de fortes anomalies en HAP, de façon moindre en HCT et des métaux. Ils correspondent à l'horizon de mâchefers (lié à l'ancienne zone de stationnement) observé dans les remblais de surface. Les analyses d'eaux souterraines réalisées sur les 6 piézomètres ont mis en évidence l'absence d'anomalie.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pantin est couverte par la zone de répartition des eaux de l'"Albien". Aucun prélèvement ne sera réalisé en nappe dans le cadre du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pantin est alimentée en eau potable par l'eau de la Marne traitée par l'usine de Neuilly-sur-Marne. Le périmètre du projet n'est pas situé à proximité d'un captage d'alimentation en eau potable, ni dans un périmètre de protection existant ou projeté (dont le projet de DUP porté par le SEDIF pour la mise en exploitation des forages de l'usine de Pantin pour l'utilisation en ultime secours).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites les plus proches sont les suivants: 3,4 km au sud : site inscrit « Ensemble urbain à Paris » 3,5 km au sud : site inscrit « Cité jardin » 3,7 km au nord : site inscrit « Cité jardin et Groupe scolaire du Globe »
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 2 km au nord : ZPS n° FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis », entité Parc départemental Georges Valbon.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est à 4 km au sud : « Parc des Buttes Chaumont »

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau superficielle ne sera réalisé, aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation. Des préconisations seront formulées auprès des promoteurs pour limiter les incidences sur les eaux souterraines (parking aérien ou semi-enterré). Aucun autre usage des eaux n'est envisagé (eau potable, géothermie...)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les incidences du projet sur les masses d'eau seront négligeables: - les parkings se situeront, dans la mesure du possible, au-dessus du niveau de la nappe grâce à l'élévation de la cote du terrain d'environ 0,8 m ; - les piézomètres servent au suivi des niveaux d'eau et seront comblés conformément aux normes en vigueur ; - l'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée, par l'utilisation de surfaces drainantes, sauf risque lié à la dissolution de gypse et à la pollution des eaux souterraines par des métaux lixiviables.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux, néanmoins, les spots de pollution seront évacués en filière adaptée et agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux. Les déblais générés seront réemployés dans le cadre de l'aménagement. De la terre saine sera apportée en remplacement des terres polluées envoyées vers les filières agréées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cet ancien terrain de sport est abandonné et occupé par une friche prairiale en cours de colonisation par de jeunes arbustes, entourée de quelques arbres. Le site ne fait partie d'aucun corridor écologique recensé au niveau régional ou local mais participe, compte-tenu de la présence végétale importante dans ce contexte urbanisé, à une zone potentielle de relai pour des espèces volantes (oiseaux, insectes, ...) communes en Île-de-France. Pour ces espèces, il existe un risque de perturbation, destruction et dégradation des habitats et des individus compte tenu de la nature du projet. Le projet prévoit des plantations diversifiées et locales et un entretien différencié des espaces verts.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 2 km au nord : ZPS n° FR1112013 «Sites de Seine-Saint-Denis », entité Parc départemental Georges Valbon. Parmi les espèces en Annexe I ayant permis de désigner le site Natura 2000 et présentes sur cette entité, signalons en particulier le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Butor étoilé, le Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, la Sterne pierregarin. Les inventaires n'ont pas révélé la présence d'une espèce d'intérêt communautaire et l'aire d'étude ne présente aucun habitat favorable aux oiseaux cités ci-dessus (absence de zone humide ou boisée). Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur le réseau Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone à sensibilité particulière énumérée au 5.2 n'est présente au droit ou à proximité directe du projet, sauf la zone de répartition des eaux de l'Albien, à laquelle il n'est pas porté atteinte. Les contraintes constructives associées à la présence de zone de gypse ont été prises en compte, notamment à travers la réalisation d'études géotechniques. Des études de pollution des sols et un plan de gestion ont été menés et les prescriptions seront respectées. Aucune incidence n'est attendue sur les sites du réseau Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au sein de la zone UD "zone urbanisée du quartier des Courtillières" de Pantin approuvé le 16 décembre 2015 (5ème modification). Il ne s'agit pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. La parcelle abandonnée et utilisée en terrain de sport par le passé a été colonisée par une friche prairiale qui présente des enjeux faibles en terme de biodiversité.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans le zonage d'un plan de prévention des risques technologiques. Aucune ICPE n'est recensée sur le terrain. Les aménagements prévus dans le cadre du projet de construction ne généreront pas de risques technologiques. Aucune ICPE ne sera mise en place.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone de sismicité très faible (niveau 1). Il n'est pas localisé dans une zone inondable et n'est pas concerné par un PPRi. Il est en aval d'une zone sensible aux inondations par débordement de réseaux. Il est situé en zone d'aléa faible pour le risque de retrait-gonflement des argiles. Il est concerné par un risque de mouvement de terrain : affaissement / effondrement / tassements différentiels lié au risque engendré par la présence historique des carrières de gypse.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera pas d'augmentation du niveau sonore, ni de dégradation de la qualité de l'air du secteur, ou de vibrations en phase exploitation. Les commerces et l'hôpital de jour n'utiliseront pas de produits chimiques susceptibles de créer un risque sanitaire. Un diagnostic de pollution a été réalisé sur la parcelle, plusieurs spots de pollution ont été révélés. Les préconisations du plan de gestion seront appliquées. Ainsi aucun risque sanitaire n'est attendu pour les futurs usagers.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic et les déplacements engendrés dans le secteur d'étude seront liés aux chantiers : 10 camions/j en moy pour terrassement. En phase d'exploitation, les nouveaux bâtiments ont pour vocation l'habitation et quelques commerces, ainsi qu'un hôpital de jour. Ces aménagements engendreront des déplacements (cf. annexe 7). Les stationnements, dimensionnés au vu des caractéristiques du projet et prévus pour les logements / commerces / hôpital de jour, seront conformes au PLU.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le chantier de construction engendrera des nuisances sonores (décapage des sols, terrassements, fondations, construction...). En phase d'exploitation, le projet ne prévoit pas d'aménagement bruyant. En effet, les nouveaux bâtiments ont pour vocation l'habitation et quelques commerces, ainsi qu'un hôpital de jour. Les aménagements ont été dimensionnés pour intégrer les préconisations liées aux PPBE au PMLB. La vitesse sur la diagonale sera limitée à 30km/h.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune odeur ne sera émise en phase chantier ou en phase d'exploitation.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux engendreront des vibrations ponctuelles. Aucune vibration n'est attendue en phase exploitation.</p> <p>L'étude vibratoire a démontré l'absence d'impact vibratoire, sous réserve de mode constructif adapté, qui ont été pris en compte dans la conception du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les travaux s'effectueront en période diurne, ainsi l'éclairage sera limité.</p> <p>En phase exploitation, seule la voirie de desserte et l'allée semi-piétonne seront éclairées. Les éclairages choisis s'intégreront au contexte urbain de Pantin (éclairage LED) et les plages horaires d'éclairage seront en adéquation avec celles de l'avenue Jean Jaurès.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux et le passage des camions effectués durant la durée du chantier sont ponctuellement générateurs de poussières. Les engins de chantier généreront des gaz d'échappement. Les voies de circulation seront arrosées par temps sec pour limiter les envols de poussières. Les véhicules à moteur thermique en action dans les enceintes des chantiers seront en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de rejets atmosphériques. Aucun rejet dans l'air n'aura lieu en phase exploitation, à l'exception de ceux des chaudières des différents lots si celles-ci sont au gaz (respect normes).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, aucun rejet hydraulique ou rejet polluant au milieu naturel ne sera réalisé. Les eaux pluviales et usées collectées seront dirigées vers les réseaux existants et les déchets et produits éliminés en filières agréées.</p> <p>En phase exploitation, les seuls rejets prévus sont les rejets des eaux pluviales, qui seront si possible majoritairement infiltrées et les eaux usées qui seront rejetées dans les réseaux d'assainissement existants.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun effluent ne sera émis en phase chantier ou en phase exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des déchets inertes (DI), des déchets non dangereux (DND) et des déchets industriels spéciaux (DIS) seront produits pendant la phase chantier. Ces déchets seront collectés, triés et éliminés par plusieurs filières adaptées et agréées ou réutilisés selon le plan de gestion.</p> <p>En phase exploitation, les déchets produits par les ménages / commerces / hôpital de jour seront gérés par le réseau de collecte du Territoire Est Ensemble. Il s'agira essentiellement d'ordures ménagères, papier, cartons, emballage et de DAS (filiale spécifique pour ces déchets).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un contexte urbain dense. Il n'est pas situé à proximité, dans le champ de visibilité ou le périmètre de protection d'un monument historique, d'un site classé ou inscrit, d'une ZPPAUP ou AVAP ou d'un site classé au patrimoine de l'UNESCO. Le projet n'est pas concerné par un zonage de protection archéologique. Une attention particulière a été portée à l'insertion architecturale et paysagère de ces îlots au sein du quartier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbaine sur un terrain en friche, ainsi il n'engendrera pas de modifications sur des activités d'agriculture ou de sylviculture. L'ancien terrain de sport sur lequel s'implante le projet est abandonné depuis 2009. Le projet attirera de nouveaux habitants et générera des créations d'emploi avec l'implantation de commerces et de l'hôpital de jour. Cette parcelle est en zone UD du PLU de Pantin, les prescriptions du règlement du PLU de Pantin seront respectées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres projets d'aménagement urbains ont été identifiés dans ce secteur tels que :

- Le fort d'Aubervilliers – à moins de 400 m du projet : cette friche de 35 ha sera transformée en un quartier mixte avec des logements, un groupe scolaire, des espaces verts et verra s'implanter à ses abords une gare du Grand Paris Express à l'horizon 2025. Les premiers logements seront livrés en 2019 (avis de l'AE du 19 avril 2017)
- Eco quartier de la Gare (avis de l'AE du 22/08/2013) (distance de 2,5 km)
- ZAC du Port (avis de l'AE du 09/04/2015) (distance de 3 km)

Les différents projets sont décrits en annexe 7.

Les effets cumulés pourront concerner :

- Le trafic en phase chantier et en phase exploitation,
- L'évolution de la population,
- L'amélioration du cadre de vie et la valorisation d'espaces abandonnés,
- La dépollution des sols des espaces en friches,
- La diminution des espaces en friches pour le milieu naturel.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Non concerné.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'annexe 7 décrit les mesures mises en place dans le cadre du projet.

Elles sont récapitulées ci-après :

- renforcement des sols réalisés suite aux prescriptions des études géotechniques;
- préconisations du plan de gestion appliquées. La mémoire du site sera conservée et transmise aux futurs acquéreurs via les actes notariés.
- prescriptions aux promoteurs pour limiter la profondeur des parkings et ainsi l'incidence sur la nappe .
- calendrier du chantier adapté aux périodes de sensibilités vis-à-vis de la faune (éviter les coupes d'arbres entre mars et août) ;
- entretien différencié des espaces verts créés, plantation d'espèces locales et diversifiées, non allergisantes / contrôle des espèces végétales invasives ;
- prévention des pollutions en phase chantier et utilisation d'engins aux normes ;
- insertion architecturale et paysagère en accord avec son environnement urbanisé ;
- arrosage des voies par temps sec et nettoyage des voiries par temps pluvieux;
- maximisation de l'infiltration et respect des servitudes réseaux en place,
- aucun travail de nuit en phase chantier, isolations acoustiques des logements et zone limitée à 30 km/h pour les voies d'accès.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu

- du caractère ponctuel (2ha) du projet en zone urbaine, sur une friche polluée, répondant aux attentes locales en matière d'aménagement, et permettant l'amélioration du cadre de vie des habitants,
 - des études techniques et environnementales déjà réalisées et de leurs préconisations intégrées dès la conception du projet ;
 - du traitement des aspects liés à l'eau dans le dossier loi sur l'eau en cours de constitution ;
 - et des mesures prises afin de limiter les incidences en phase travaux et phase exploitation ;
- il apparaît que le projet prend déjà en compte la préservation des enjeux environnementaux et il n'apparaît donc pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice environnementale

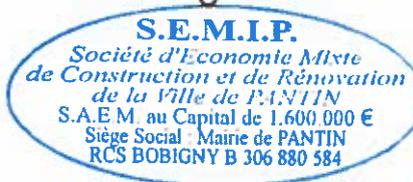
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

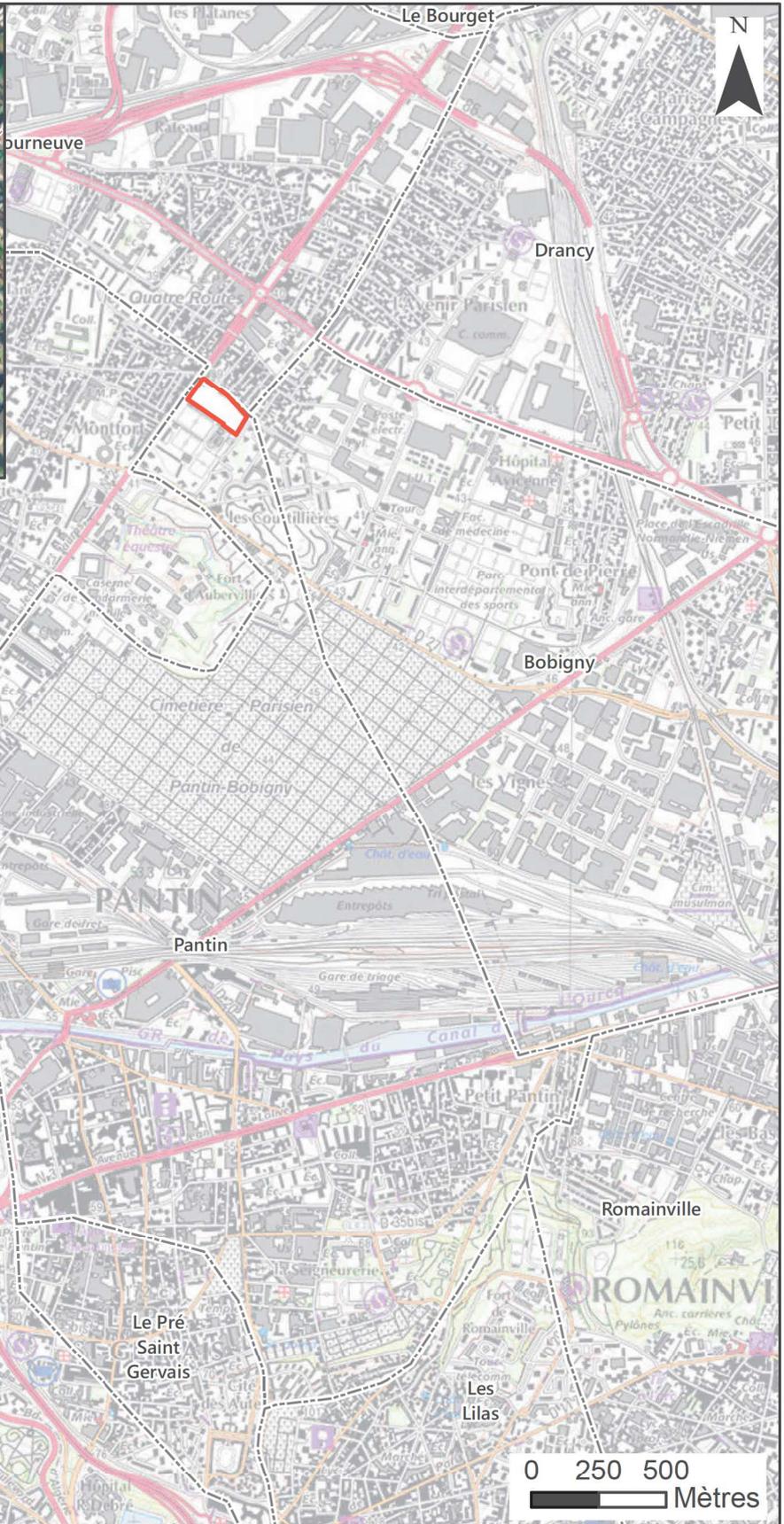
Fait à PANTIN

le, 7 juillet 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Légende

- Site d'étude
- Limite de commune

SEMIP

ARCADIS Design & Consultancy
for natural and
built assets

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

PROJET DE CONSTRUCTION – DIAGONALE DE PANTIN

PLAN DE LOCALISATION DU SITE

ANNEXE 2

Echelle : 1 / 25 000

Sources des données : IGN Scan25



© IGN Reproduction Interdite

Date	Document et version	Établi	Vérfié	Appr.
31/03/2017	CARTE T01_LOC_SMIP_ASPP_KPARK_V1	ELU	JLI	MLA

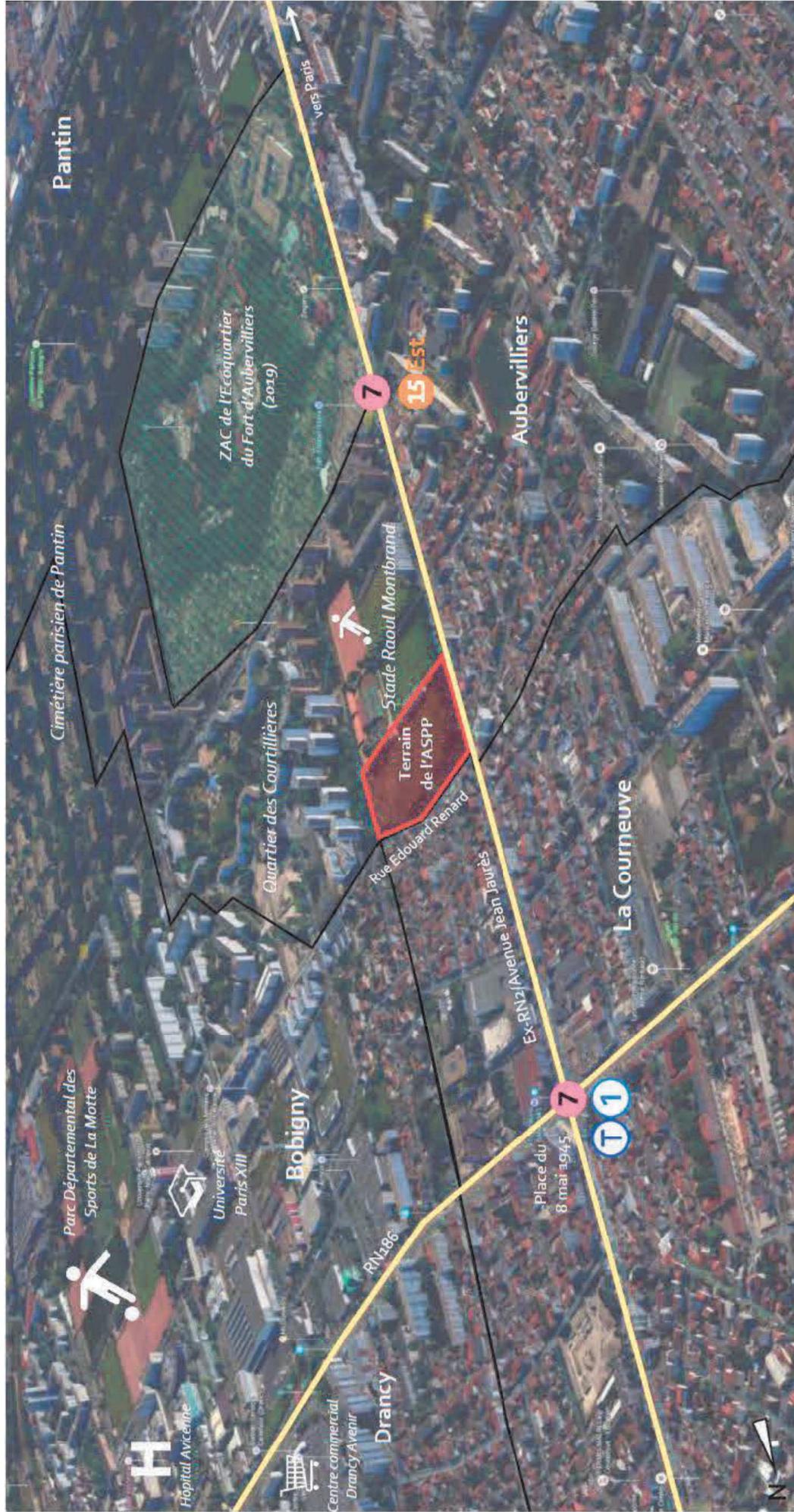


Figure 1 : Vue aérienne de la zone – septembre 2016



Début de la rue Edouard Renard



A l'angle avec Pont de Pierre (OD)



Figure 3 : Photographies depuis la rue E. Renard issues de Google Streets View – juin 2016



Nord du site



Est du site



Centre site

Figure 4 : Photographies depuis l'intérieur du site – Source : Biotope

des Prévoyants

Rue Ernest Thierry

Passage Hegesippe Moreau

Avenue Jean Jaurès

Rue du Dr. Ca

Rue Edouard Remart

Rue Christino Garcia

Rue Lépine

Rue des Courtilières

Allée Copernic

Square Laplace

Gymnase
Thechi

Légende :
servitudes

Plan masse modificatif

TERRAIN DE L'ASPP - 93500 PANTIN

0 10 50m

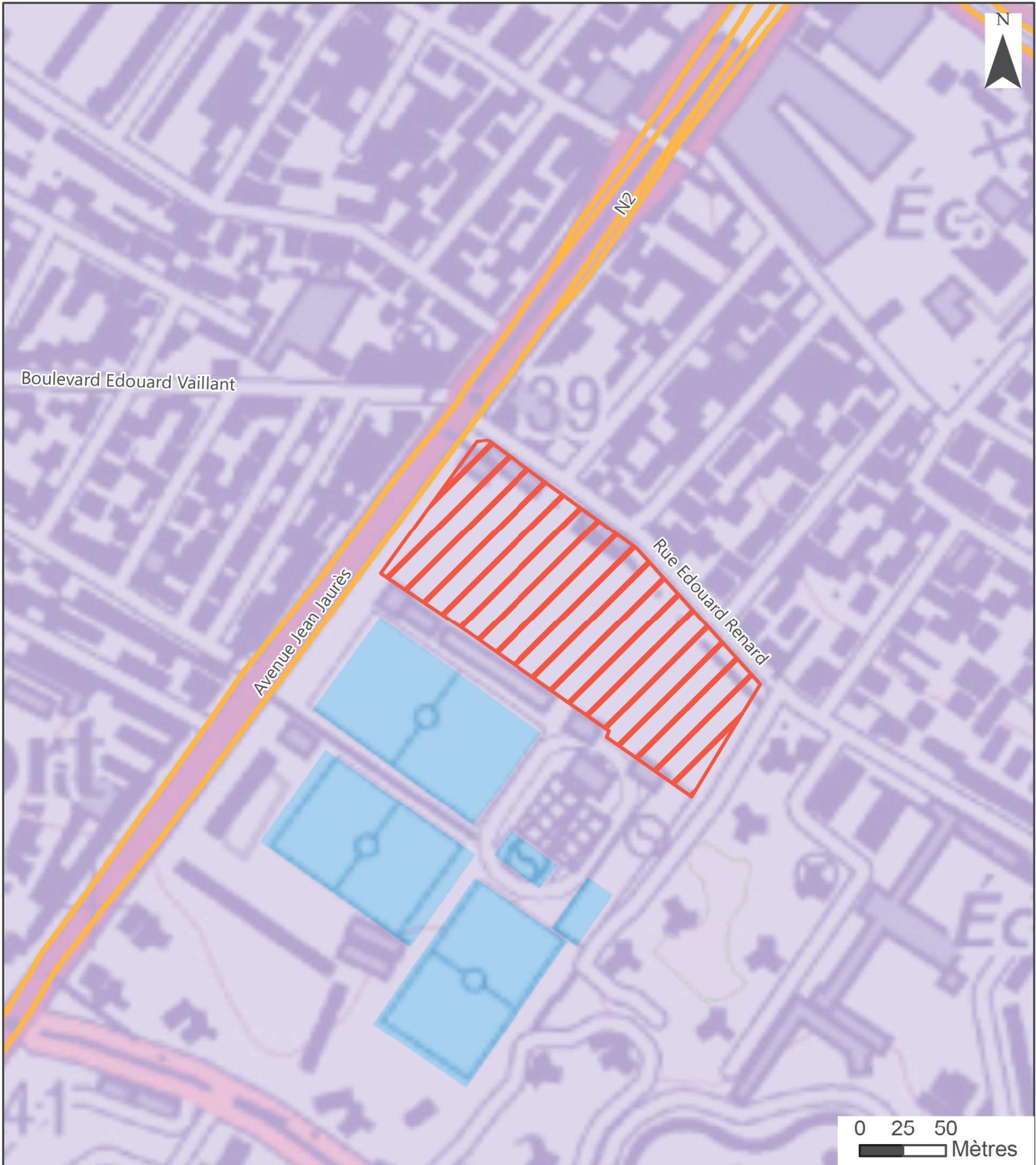
Association
sportive des
P.T.I.T. de Paris

COBE
URBANISME
ARCHITECTURE
PAYSAGE

18, rue Larcourt
75014 Paris
Tél : 01 43 86 38 30
Fax : 01 43 86 40 25
www.cobes.fr

1/1000e





Légende

- Site d'étude
- Zone résidentielle
- Equipements de sports et de loisirs

SEMIP



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

PROJET DE CONSTRUCTION – DIAGONALE DE PANTIN

PLAN DES ABORDS DU PROJET
ANNEXE 5

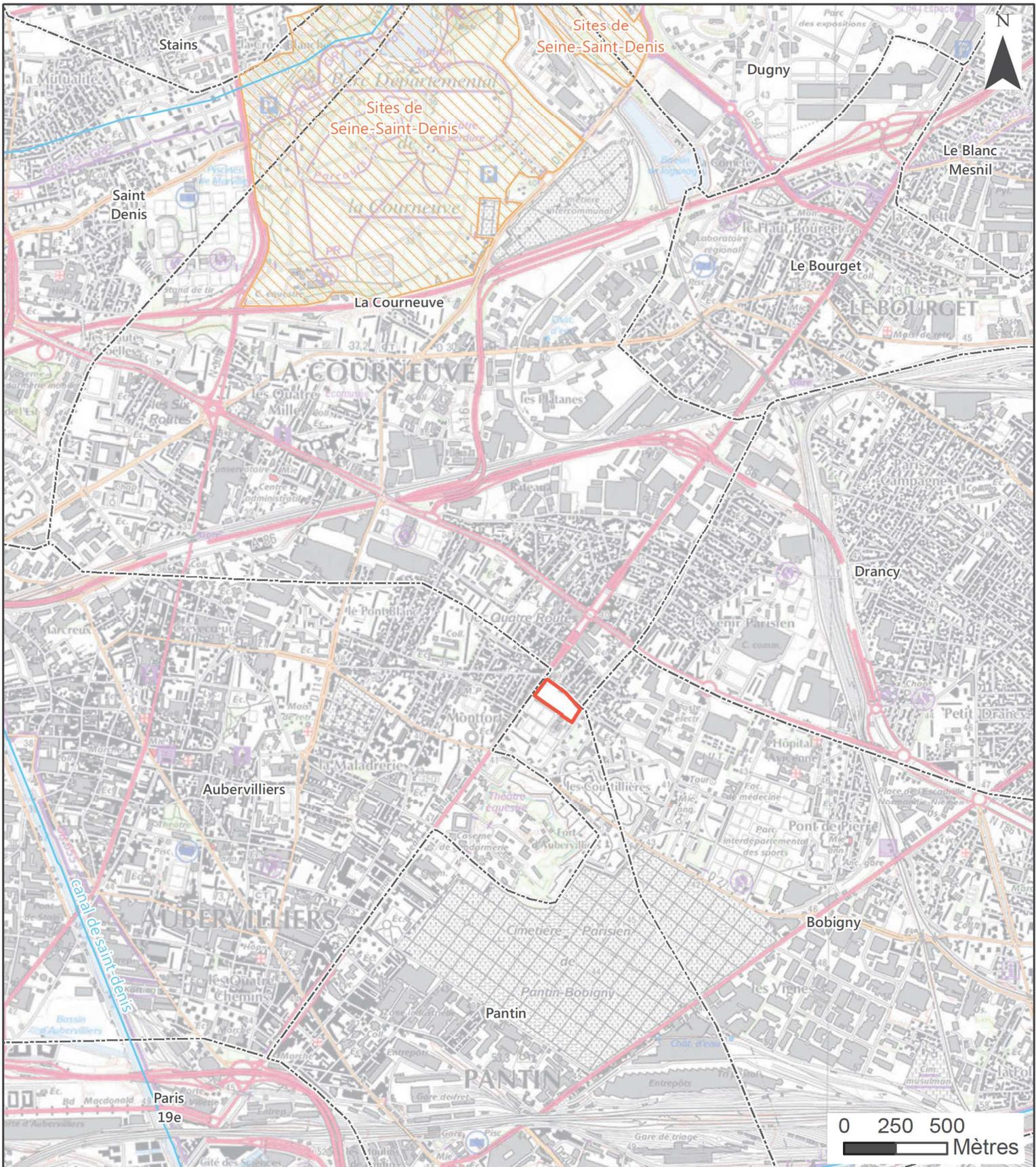
Echelle : 1 / 3 000

Sources des données : IGN BDOrtho



© IGN Reproduction Interdite

Date	Document et version	Établi	Vérfié	Appr.
03/07/2017	CARTE T02_PROJET_SMIP_ASPP_KPARK_V1	ELU	JLI	MLA



Légende

- Site d'étude
- Limite de commune
- Cours d'eau
- Zone Natura 2000 - ZPS (Directive Oiseaux)

SEMIP

ARCADIS Design & Consultancy for natural and built assets

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

PROJET DE CONSTRUCTION – DIAGONALE DE PANTIN

PLAN DE LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000

ANNEXE 6

Echelle : 1 / 25 000

Sources des données : IGN Scan2S



© IGN Reproduction Interdite

Date	Document et version	Établi	Vérfié	Appr.
31/03/2017	CARTE T03_NATURA2000_SMIP_ASPP_KPARK_V1	ELU	JLI	MLA